

APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DES AFFICHES COUPE ICARE 2017-2020

PREAMBULE

L'expérience du Comité Directeur de la Coupe Icare dans le domaine a démontré l'intérêt de l'affiche annuelle comme vecteur de communication et de promotion, ainsi que la nécessité pour la manifestation d'être représentée par une image forte, facilement identifiable, mais cependant renouvelable.

L'objet du présent appel d'offres est de sélectionner le prestataire qui réalisera l'affiche annuelle des éditions 2017, 2018, 2019 et 2020 ; la durée de 4 ans permettant de conjuguer au mieux pérennité et renouvellement d'image.

L'association Coupe Icare propose une rémunération maximale de 1000€ HT/an pour cette prestation.

A) APPEL D'OFFRES QUADRI-ANNUEL

Article A1 - Les candidats potentiels à l'appel d'offres doivent faire parvenir leur candidature avant le 1er mai 2016, à l'adresse suivante :

Coupe-icare.org
Office de Tourisme - 102 route des 3 villages -38660 St Hilaire du Touvet
info@coupe-icare.org

accompagnée

- par quelques uns de leurs projets antérieurs
- et par quelques projets de démonstration spécifiques à la Coupe Icare ; un projet en couleur pour l'édition 2017 serait apprécié.

Article A2 - Le Comité Directeur de la Coupe Icare pourra décider de rencontrer certains candidats pré-sélectionnés.

La sélection du prestataire sera réalisée à la discrétion du Comité Directeur. Parmi les critères de sélection, les suivants seront notamment étudiés :

- Engagement du candidat à se conformer au règlement annuel
- Evaluation de la production antérieure du candidat
- Engagement quadri-annuel du candidat et capacité à s'y conformer

Article A3 - L'appel d'offres sera conclu et le prestataire sélectionné au 1er juillet 2016.

Durant la durée de son contrat, le prestataire retenu s'engage à présenter chaque année, pour début septembre, plusieurs projets d'affiches en noir et blanc pour l'édition suivante (8 à 10 projets).

Ces projets seront soumis au vote du public de la Coupe Icare N.
L'affiche définitive devra être prête début janvier de l'année N+1.

Article A4 - L'engagement réciproque entre le prestataire et le Comité Directeur est tacitement reconductible d'année en année pendant la période des éditions 2017-2020 de la Coupe Icare, sauf dénonciation par l'une au moins des parties.

B) RÈGLEMENT ANNUEL

Article B1 - Par sa candidature à l'appel d'offres, le prestataire sélectionné accepte le présent règlement.

Article B2 – Les affiches annuelles devront évoquer de manière large et libre le vol et les activités de sports et loisirs aériens, notamment parapente, deltaplane, montgolfières, planeur, ULM, paramoteurs, hélicoptère, cerfs-volants et kite, parachutisme, aéromodélisme ou autres, en tout ou partie.

L'expérience de ces dernières années démontre l'intérêt de privilégier la représentation colorée du monde animalier d'une manière originale, voire loufoque, burlesque, extravagante.

Article B3 - L'affiche annuelle apparaîtra sur papier au format 50 cm x 70 cm, en présentation verticale ou horizontale (préférence est donnée au format vertical). Toutes les techniques d'expression graphiques peuvent être envisagées pour la réalisation des projets, telles que pastel, crayons de couleur, plume, pinceau, aquarelle, composition photographique, informatique ou autre.

Article B4 - L'affiche annuelle doit contenir les éléments suivants :

- Le texte « nième Coupe Icare »
- Une référence aux communes de St Hilaire du Touvet et de Lumbin
- La date et l'année de la manifestation
- L'adresse du site internet de la manifestation

Un emplacement pour les logos partenaires complétera le projet artistique (bande de logos en bas de l'affiche)

Article B5 - Les travaux ayant déjà fait l'objet de publications, ou déjà portés à la connaissance du public sous quelque forme que ce soit, ne seront pas acceptés, sauf dérogation explicite du Comité Directeur.

Article B6 - Le Comité Directeur travaillera en étroite relation avec le prestataire sélectionné à la définition finale de chacune des affiches annuelles.

Article B7 - Le prestataire sélectionné devra être propriétaire des droits des travaux proposés. Il cèdera les droits d'utilisation des projets annuels définitifs au Comité Directeur sans restriction de durée et à toute fin utile à l'image et à la promotion de la manifestation.

Les organisateurs se réservent ainsi la possibilité d'utiliser et de reproduire les affiches annuelles (en totalité ou partie) sous quelque forme que ce soit et sur tous supports de son choix (cartes de vœux ou d'invitation, objets publicitaires,), pour assurer la promotion de la manifestation, et pour développer des actions de sensibilisation au développement des activités de loisirs aériens.